

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 694

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès,  
M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et  
Mme Thill

-----

**ARTICLE 30 BIS**

Rédiger ainsi cet article :

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunales, le maire ou le président désigne un coordonnateur chargé du suivi et de l'animation du conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réécrire l'article 30 bis afin d'apporter des clarifications sur la nomination du coordonnateur du CLSPD.